



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."*

**Spécial n° 10 - du 29 décembre 2005 au 29 mai 2006**

ISSN 1253-7292

# Sommaire

<b>COMMERCE</b> .....	<b>3</b>
Arrêté - 2006-05-0060 - Schéma de développement commercial de la Gironde - 21/04/2006 .....	3
<b>CONCOURS</b> .....	<b>5</b>
Avis - 2006-05-0041 - Concours sur titres pour l'accès au grade de technicien de laboratoire de la Fonction Publique Hospitalière au Centre Hospitalier « Charles Perrens » de Bordeaux - 17/05/2006.....	5
Avis - 2006-05-0050 - Recrutement sans concours au Centre Hospitalier « Charles Perrens » pour l'accès au grade d'agent administratif de la Fonction Publique Hospitalière - 17/05/2006.....	6
Avis - 2006-05-0042 - Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers au Centre Hospitalier de Cadillac (33) - 18/05/2006.....	6
Avis - 2006-05-0071 - Concours sur titres pour le recrutement d'un(e) masseur-kinésithérapeute de classe normale - 29/05/2006.....	7
Avis - 2006-05-0072 - Concours sur titres pour le recrutement d'IDE à l'EHPAD de BOURDEILLES - 29/05/2006 .....	7
<b>CONSOMMATION</b> .....	<b>9</b>
Arrêté - 2006-05-0048 - Fixation de la date de début et de la durée des soldes d'été 2006 - 18/05/2006.....	9
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone</b> .....	<b>10</b>
Arrêté - 2006-05-0020 - Délégation de signature à Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, Directeur Zonal des CRS Sud-ouest - 17/05/2006.....	10
Arrêté - 2006-05-0021 - Délégation de signature à M. Bruno PEREIRA-COUTINHO, commissaire divisionnaire, Directeur Interrégional de Police Judiciaire - Bordeaux - 17/05/2006 .....	13
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés</b> .....	<b>15</b>
Arrêté modificatif - 2006-05-0017 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement - 16/05/2006.....	15
Arrêté modificatif - 2006-05-0034 - Délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des Services Fiscaux de la Gironde - 19/05/2006 .....	16
Arrêté - 2006-05-0025 - Délégation de signature à Monsieur Jérôme GOZE, Délégué Territorial Adjoint de l'Agence de Rénovation Urbaine - 22/05/2006 .....	17
Arrêté modificatif - 2006-05-0051 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement - modificatif n° 1 - - 29/05/2006.....	19
<b>PUBLICITE</b> .....	<b>21</b>
Arrêté - 2006-05-0038 - Désignation des journaux habilités à recevoir les appels de candidatures des S.A.F.E.R. pour l'année 2006 - 29/12/2005 .....	21
Avis - 2006-04-0102 - Appel à candidature des entreprises de publicité pour participer au groupe de travail de publicité de MERIGNAC - 27/04/2006 .....	21
Avis - 2006-05-0054 - Règlement Spécial de Publicité de BIGANOS - 02/05/2006.....	22
<b>SERVICES DE L'ETAT - Organisation</b> .....	<b>23</b>
Arrêté - 2006-05-0040 - Organisation de la Direction de l'Aviation Civile Sud-Ouest - 16/05/2006.....	23
<b>ANNEXES</b> .....	<b>27</b>
Annexe acte 2006-05-0051 : Annexe 2 à la délégation de M. MASSENET .....	28
Annexe acte 2006-05-0054 : Règlement de publicité de Biganos.....	34

**Arrêté du 21/04/2006**

---

---

**Schéma de développement commercial de la Gironde**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de commerce, et notamment les articles L 720-1 à L 720-11,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993 et n° 96-1018 du 26 novembre 1996, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;

VU le décret n° 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2001 relatif aux observatoires départementaux d'équipement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2003 modifié composant l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial de la Gironde;

CONSIDERANT la décision du 29 mars 2006 des membres de l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial réunis en assemblée plénière approuvant le Schéma de Développement Commercial de la Gironde ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le Schéma de Développement Commercial de la Gironde (SDEC) est adopté.

**ARTICLE 2.-** Ce document est consultable :

- à la Préfecture de la Gironde – Direction de l'Administration Générale – Bureau de la Police Générale et de la Réglementation – 3ème étage,

- dans les Sous-Préfectures :

- . du Bassin d'Arcachon – 55, Bd du Général Leclerc –
- . de Blaye – 4, rue André Lafon –
- . de Langon – 19, cours des Fossés –
- . de Lesparre-Médoc - Allées du 8 mai 1945 –
- . de Libourne – 44, rue Thiers –

- à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux – 12, place de la Bourse –

- à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne – 125, avenue Georges Pompidou –

- au Syndicat de Pays du Libournais – 73, route de Paris – 33910 Saint Denis de Pile

- ainsi que sur les sites internet de :

. la Préfecture de la Gironde :

<http://www.gironde.pref.gouv.fr>

la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :

<http://www.bordeaux.cci.fr> et <http://www.bordeaux-ecobiz.biz>

. la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne :

<http://www.libourne.cci.fr>

. la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Gironde :

<http://www.cm-bordeaux.fr>

**ARTICLE 3.-** Le Schéma de Développement Commercial de la Gironde (SDEC) est établi pour une durée maximale de 6 ans à compter de la date de publication de la décision d' approbation du SDEC au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Il peut être révisé à l'issue d'une période de 3 ans à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4.-** M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 21/04/2006  
Le Préfet,  
*Francis IDRAC*



CENTRE HOSPITALIER  
CHARLES PERRENS

**Arrêté du 17.05.2006**

Direction des Ressources  
Humaines et des Relations  
Sociales

***CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN  
DE LABORATOIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE AU  
CENTRE HOSPITALIER « CHARLES PERRENS » DE BORDEAUX***

Un concours sur titres pour l'accès au grade de technicien de laboratoire de classe normale de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir un poste.

Conditions requises pour faire acte de candidature :

Détenir l'un des diplômes suivants :

- le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales
- le diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques
- le brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques
- le brevet de technicien supérieur biochimiste
- le brevet de technicien supérieur de biotechnologie
- le brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques
- le diplôme de premier cycle technique Biochimie-biologie du Conservatoire national des Arts et Métiers
- le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte
- le diplôme de technicien supérieur de laboratoire Biochimie-biologie ou le diplôme de technicien de laboratoire Biochimie-biologie clinique délivré par l'Ecole Supérieure de technicien Biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon
- le certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail.

Etre âgé de moins de 45 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (se renseigner auprès du Centre Hospitalier Charles Perrens sur les règles de recul et de suppression des limites d'âge).

Etre de nationalité française ou ressortissant de la CEE.

Jouir des droits civiques.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 19 juillet 2006.**

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours ;
  - un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
  - une photocopie de la pièce d'identité ;
  - la photocopie de tous les diplômes détenus ;
  - les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
  - une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'inscription au concours sur titres
- Les candidats produiront les pièces suivantes après admission définitive au concours sur titres :
- un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
  - un certificat médical délivré conformément à l'article 10 du décret du 19 avril 1998 ;
  - le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée
  - pour les candidats bénéficiaires de dispositions législatives et réglementaires permettant le recul de la limite d'âge, les pièces justificatives.

Fait à Bordeaux, le 17 mai 2006

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES ,  
**CH. SANGAN**



**Arrêté du 17.05.2006**

---

***RECRUTEMENT SANS CONCOURS AU CENTRE HOSPITALIER « CHARLES PERRENS » POUR L'ACCÈS  
AU GRADE D'AGENT ADMINISTRATIF DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE***

---

Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent administratif est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir quatre postes au titre de l'année 2006 :

un poste cellule communication,

deux postes Instituts de formations (un poste documentation, un poste secrétariat)

un poste au Centre de Ressources Autisme (documentation).

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 17 juillet 2006.** (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers comprendront:

une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;

une photocopie de la pièce d'identité ;

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Seuls seront convoqués en entretien, les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Fait à Bordeaux, le 17 mai 2006

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,  
**Ch. SANGAN**



**Avis du 18.05.2006**

---

***OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS AU CENTRE  
HOSPITALIER DE CADILLAC (33)***

---

**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)  
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES  
DES INFIRMIERS**

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier ainsi qu'aux candidats remplissant les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre **avant le 18 Juin 2006 inclus**

à

**Direction des Ressources Humaines  
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 18 Mai 2006



Hôpital Local de NONTRON

**Avis du 29.05.2006**

---

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN(E) MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE DE CLASSE NORMALE**

---

« Un concours sur titres aura lieu à l'Hôpital Local de NONTRON en vue de pourvoir un poste d'un(e) Masseur-Kinésithérapeute, vacant dans l'établissement suivant :

un poste à l'hôpital local de NONTRON.

Peuvent faire acte de candidature, en application du décret n° 89.609 du 1<sup>er</sup> Septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute. Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans un délai d'un mois après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne à Madame la Directrice de l'hôpital Local 24300 NONTRON auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours. »

**Les demandes d'admission à concourir devront être adressées à Madame la Directrice de l'Hôpital Local 24300 NONTRON.**

**Les personnes devront joindre à leur lettre de motivation, un Curriculum Vitae établi sur papier libre ainsi que les diplômes obtenus nécessaires à cette candidature.**



**EHPAD de Bourdeilles  
24310 BOURDEILLES**

**Avis du 29.05.2006**

---

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'IDE  
À L'EHPAD DE BOURDEILLES**

---

Un concours sur titres (dans le cadre de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière) aura lieu à l'EHPAD de Bourdeilles (Dordogne) en vue de pourvoir un poste d'infirmier diplômé d'état vacant dans cet établissement.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. La limite d'âge supérieure est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les candidats doivent être titulaires, soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures doivent être adressées par écrit à :

Madame la Directrice  
EHPAD de Bourdeilles  
24310 BOURDEILLES

Dans le délai d'un mois à compter de l'affichage dans les locaux de l'établissement et dans ceux des préfectures et sous-préfectures de la région et de l'insertion aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de ladite région.

Le dossier de candidature comprendra :

une photocopie du livret de famille  
une copie certifiée conforme du diplôme d'état d'infirmier  
un état des services militaires  
une lettre de motivation accompagnée d'un C.V.  
un certificat médical d'aptitude aux fonctions d'infirmier

Les modalités d'organisation du concours seront communiquées aux candidats dès réception de leurs dossiers.





***FIXATION DE LA DATE DE DÉBUT ET DE LA DURÉE DES SOLDES D'ÉTÉ 2006***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996,

VU le Code de Commerce,

VU la circulaire ministérielle du 16 janvier 1997 relative à la réglementation des soldes,

APRES consultation des Chambres de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et Libourne, de la Chambre de Métiers de la Gironde et des organisations professionnelles,

APRES consultation des membres du Comité Départemental de la Consommation,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - La date de début des soldes d'été est fixée au mercredi 5 juillet 2006 pour une durée de six semaines, soit jusqu'au mardi 15 août 2006 inclus, pour le département de la Gironde.

**ARTICLE 2** - Les soldes correspondent à des ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock payées depuis au moins un mois à la date de début des soldes.

**ARTICLE 3** - Toute infraction aux dispositions ci-dessus sera punie d'une amende de 15 000 €, en application de l'article L 310-5 du code de commerce.

**ARTICLE 4** - Mesdames et Messieurs les Maires du Département de la Gironde et tous agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en la forme habituelle et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 mai 2006

Pour le Préfet,  
Le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la  
répression des fraudes, délégué  
*Christian MICHAU*



**Arrêté du 17/05/2006**

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, Directeur Zonal des  
CRS Sud-ouest**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la police,  
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,  
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,  
VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,  
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire)  
VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 3 février 2004 nommant Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, commissaire divisionnaire en qualité de Directeur Zonal des CRS Sud-ouest à Bordeaux, à compter du 1er mars 2004.  
SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Sud-ouest à Bordeaux pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Zonale des CRS Sud-ouest à Bordeaux et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Laurent TARASCO, directeur zonal adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent TARASCO, la délégation sera exercée par M. Jean-Luc HADJADJ, commissaire de police, et par M. Jean Louis MARZINOTTO, commandant de police.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Jacques BES, chef de la CRS n° 14 concernant l'activité de la CRS n° 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BES, la délégation sera exercée par M. Jocelyn JEANNEAU, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Michel BAUDUIN, lieutenant de police et par M. Sébastien THOUMELIN, lieutenant de police.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Bernhardt ZAPOLSKI, chef de la CRS n° 17 concernant l'activité de la CRS n° 17.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernhardt ZAPOLSKI, la délégation sera exercée par M. Philippe GEORGES, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. Michel LEMINDU, brigadier chef, par M. José LEROY, gardien de la paix et par Marie-José RAHYR, adjoint administratif.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Richard MAISONNAVE, chef de la CRS n° 18 concernant l'activité de la CRS n°18.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MAISONNAVE, la délégation sera exercée par M. Charles PALY, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Christian AUBRY, brigadier major, par M. Daniel ROULEAUD brigadier-chef et par M. Lilian EYRARD, brigadier chef.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Didier LEPOGAM, chef de la CRS n° 19, concernant l'activité de la CRS n° 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LEPOGAM, la délégation sera exercée par M. Eric ANTOINE, capitaine de police, par M. Gabriel BOUYER, brigadier de police et pour les engagements juridiques jusqu'à 2300 € seulement, par M. Xavier ABEL, brigadier-chef, et pour les liquidations des dépenses seulement, par M. Philippe FACOMPTE, brigadier de police et par M. René BOUTIN, lieutenant de police et par M. Roger SANCHEZ, brigadier major.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Michel FRAY, chef de la CRS n° 20 concernant l'activité de la CRS N° 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FRAY, la délégation sera exercée par M. Eric LAPLAUD, capitaine de police et par M. Bruno DANDRIEUX, brigadier chef ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Jean-François FLAUD, brigadier-chef, par M. Patrick JAMONNEAU, brigadier-chef.

**ARTICLE 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Alain COLANGELO, chef de la CRS n° 22 concernant l'activité de la CRS n° 22.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COLANGELO, la délégation sera exercée par M. Jean-Marc PLATEL, capitaine de police pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Frédéric SEVERINO, lieutenant de police, par M. Patrick FAVARD, brigadier major et par M. Guillaume ERNY, brigadier de police.

**ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Edgar CEBO, chef de la CRS N° 24, concernant l'activité de la CRS N° 24.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar CEBO, la délégation sera exercée par M. François AILLIOT, capitaine de police et M. Philippe BIREMONT, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Frédéric ROSSIGNOL, lieutenant de police et par M. Francis RIARD, brigadier major et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300 € seulement par M. Philippe LATASTE, brigadier chef.

**ARTICLE 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur André AMBERT, chef de la CRS n° 25 concernant l'activité de la CRS n° 25.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André AMBERT, la délégation sera exercée par M. Mohamed BELGACIMI, capitaine de police et par M. Patrick REY, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Olivier SOCCARROS, brigadier chef et par M. Patrick IHUELLO, brigadier de police ; pour les engagements juridiques jusqu'à 2300 € seulement par M. Laurent PAJOT, sous-brigadier ; pour la liquidation des dépenses seulement par M. Jean Michel NORET, brigadier major.

**ARTICLE 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Paul MAYOR, chef de la CRS n° 26 concernant l'activité de la CRS n° 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul MAYOR, la délégation sera exercée par M. Philippe MEURILLON, capitaine de police et M. Thierry GIUSEPPIN, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Jean-Paul DALL'AGLIO, brigadier chef et par M. Gilbert MARRO, brigadier-chef.

**ARTICLE 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Jean-Pierre BAUX, chef de la CRS n° 27 concernant l'activité de la CRS n° 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BAUX, la délégation sera exercée par M. Patrick CARTANA, capitaine de police et M. Jean-Marie JEGOUREL, brigadier major ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Alain DEDIEU, brigadier chef et par M. Jacques MEYSSONNIER, brigadier-chef.

**ARTICLE 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Jean-Marc JACOB, chef de la CRS n° 28 concernant l'activité de la CRS n° 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-marc JACOB, la délégation sera exercée par M. Yves TEMPLIN, capitaine de police et M. Stéphane BOURGADE, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Vincent JAQUES, lieutenant de police et par M. Didier TOURNIE, brigadier-chef.

**ARTICLE 14** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Yves RAMARE, chef de la CRS n° 29 concernant l'activité de la CRS n° 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RAMARE, la délégation sera exercée par M. Dominique BELLON, capitaine de police et M. Louis PIQUEMAL, lieutenant de police ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Patrick BASQUE, brigadier de police, par M. Jean-Louis GABAS, sous-brigadier et par M. Lionel MAILHES, gardien de la Paix.

**ARTICLE 15** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Alain GABENS, chef de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées concernant l'activité de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GABENS, la délégation sera exercée par M. Patrick RAULET, brigadier major ; pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Dominique PEDELAGRABE, brigadier-chef et par M. Jean-Baptiste TILHAC, sous-brigadier

**ARTICLE 16** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Philippe COUPE, chef de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques concernant l'activité de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe COUPE, la délégation sera exercée par M. Alex PERRIER, brigadier major et M. Eric BONHOMME, brigadier-chef ; pour les engagements juridiques et la liquidation des dépenses jusqu'à 2300 € seulement, par M. Damien AZZOPARDI, brigadier-chef et par M. Bruno DESVIGNE, brigadier-chef.

**ARTICLE 17** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Monsieur Serge BATTISTELLA, directeur du centre de formation de Toulouse concernant l'activité du centre de formation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BATTISTELLA, la délégation sera exercée par M. Arnaud JULIEN, capitaine de police et par M. Jean-Marc SAJUS, brigadier-major.

**ARTICLE 18** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

Monsieur Gilbert LAFFARGUE, Chef de la CRS Autoroutière Aquitaine concernant l'activité de la CRS Autoroutière Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LAFFARGUE, la délégation sera exercée par M. Pierre André LHERM, capitaine de police et par M. Pascal GENSOUS, lieutenant de police.

**ARTICLE 19** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

Monsieur William LLISO, Chef de la Compagnie de l'Unité motocycliste zonale concernant l'activité de la Compagnie de l'Unité Motocycliste zonale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. William LLISO, la délégation sera exercée par M. Jean-Bernard MOREAU, brigadier major et par M. Patrick CASTAING, brigadier chef.

**ARTICLE 20** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

Monsieur Dominique SAGNIER, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 14 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n°14.

**ARTICLE 21** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

Monsieur Rodolphe RICHER, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 18 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n°18.

**ARTICLE 22** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

Monsieur Jean Marie DJABALLAH, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 19 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n°19

**ARTICLE 23** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

Monsieur Patrice LAFFERRIERE, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 22 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n°22.

**ARTICLE 24** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :  
Monsieur Serge TOUYAA, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 25 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n°25.

**ARTICLE 25** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :  
Monsieur Philippe SERVAT, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 26 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n° 26.

**ARTICLE 26** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LESPAGNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :  
Monsieur Jean-Marc DESBOIS, Chef du détachement de l'unité motocycliste zonale n° 28 concernant l'activité de l'unité motocycliste zonale n° 28.

**ARTICLE 27** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 28** : Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, le directeur zonal des CRS Sud-ouest à Bordeaux, le Directeur de l'Administration générale et des finances du SGAP Sud-ouest et le Trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/05/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-  
OUEST  
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

**Arrêté du 17/05/2006**

---

---

**Délégation de signature à M. Bruno PEREIRA-COUTINHO, commissaire  
divisionnaire, Directeur Interrégional de Police Judiciaire - Bordeaux**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la police,  
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégué pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,  
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,  
VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 24 février 2003 nommant Monsieur Bruno PEREIRA-COUTINHO, commissaire divisionnaire en qualité de Directeur du Service Régional de Police Judiciaire - Bordeaux à compter du 3 mars 2003,

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

#### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno PEREIRA-COUTINHO, commissaire divisionnaire Directeur Interrégional de Police Judiciaire-Bordeaux pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Interrégionale de Police Judiciaire de Bordeaux et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno PEREIRA-COUTINHO la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Monsieur José MARIET, Commissaire divisionnaire, directeur adjoint du service.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno PEREIRA COUTINHO, la délégation sera exercée par Monsieur Guy SAPATA, commissaire divisionnaire, pour le budget alloué au Service Régional de la Police Judiciaire de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy SAPATA, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Olivier MESSENS, commissaire principal.

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Le Directeur du Service Régional de Police Judiciaire de Bordeaux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-ouest et le Trésorier Payeur Général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 17/05/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



**DELEGATIONS DE SIGNATURE - SERVICES  
D É C O N C E N T R É S**

---

---

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES  
Coordination et contrôle de légalité

**Arrêté modificatif du 16/05/2006**

---

---

**Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur régional et  
départemental de l'équipement**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'équipement ;

CONSIDERANT la nomination de Monsieur Michel BOSCHAT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de chef du service maîtrise d'ouvrage et l'affectation provisoire de Monsieur Pierre MORTEMOUSQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé par intérim de la division transports routiers circulation sécurité ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - L'article 11 de l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, directeur régional et départemental de l'équipement est modifié ainsi qu'il suit :

Dans le cadre de leurs attributions respectives, une subdélégation de signature est donnée à :

- . M. Michel BLANCHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Secrétaire général,
- . M. Christophe COMMENGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- . M. Pierre-Paul GABRIELLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports ferroviaires, intermodalité et économie (TFI),
- . M. Paul GADDA, contractuel, chef de la mission LOLF,
- . M. Michel GIEN, IDTPE, adjoint au chef de la division transports routiers, circulation sécurité (TRCS),
- M. Hervé HARDUIN, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (ABTP),
- . M. Christian LABBE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la division urbanisme, europe (HUE),
- . Mme Josette MAGNE, attachée principale des services déconcentrés, responsable du cabinet,
- . M. Henri MAILLOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la division prospective et pilotage stratégique (PPS),
- . Mme Solange MAJOREAU, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de mission zone de défense,
- M. Michel BOSCHAT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Pierre MORTEMOUSQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé par intérim de la division transports routiers, circulation sécurité (TRCS),
- . Mme Mireille VICARD, attachée principale des services déconcentrés, chef de la mission zone défense (MZD),

**ARTICLE 2** - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional et départemental de l'équipement et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/05/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES  
Coordination et contrôle de légalité

**Arrêté modificatif du 19/05/2006**

**Délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des Services Fiscaux de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des Services Fiscaux de la Gironde ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Gironde en date du 15 Mai 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des Services Fiscaux de la Gironde sont complétés ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 2 :

1°) recevoir les crédits du programme suivant: (suite)

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (crédits évaluatifs) Programme n° 200	Remboursement dégrèvements	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
	Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs) Programme n° 201	Remboursement dégrèvements	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
	Compte d'affectation spéciale Programme n° 721	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement

ARTICLE 3 (suite)



BOP centraux:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (crédits évaluatifs) Programme n° 200	Remboursement dégrèvements	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
	Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs) Programme n° 201	Remboursement dégrèvements	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
	Compte d'affectation spéciale Programme n° 721	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement

BOP régionaux:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (crédits évaluatifs) Programme n° 200	Remboursement dégrèvements	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
	Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs) Programme n° 201	Remboursement dégrèvements	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
	Compte d'affectation spéciale Programme n° 721	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement

**ARTICLE 2-** M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur des services fiscaux de la Gironde et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/05/2006

Le Préfet de Région,  
*Francis IDRAC*



---

---

**Délégation de signature à Monsieur Jérôme GOZE, Délégué Territorial Adjoint de  
l'Agence de Rénovation Urbaine**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation ;  
VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;  
VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;  
VU la décision du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de la Gironde ;  
VU le décret du 30 juin 2005 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;  
VU la décision du 12 février 2006 de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de Monsieur Jérôme GOZE en qualité de Directeur Départemental Adjoint de l'Equipement de la Gironde à compter du 10 avril 2006 ;  
VU la décision du 26 avril 2006 portant nomination de Monsieur Jérôme GOZE, Adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement en qualité de Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du Département de la Gironde ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Délégation de signature est donnée à : M. Jérôme GOZE délégué territorial adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Emmanuelle GAY, Ingénieure des Ponts et Chaussées, chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour toutes les attributions du délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de la Gironde, à savoir :

- a. Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU ;
- b. Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU ;
- c. Décisions concernant les subventions pour la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social "PLUS", prêts locatifs à usage social pour la démolition construction "PLUS CD" et prêts locatifs aidés d'intégration "PLAI") : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux (art. R 331-1 à R 331-15 du code de la construction et de l'habitation) ;
- d. Décisions relatives aux subventions pour surcharges foncières (art. R 331-24 du code de la construction et de l'habitation) ;
- e. Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R 323-1 à R 323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;
- f. Instruction des opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur (y compris la signature des accusés de réception relatifs aux demandes de subventions et pièces complémentaires et la notification des décisions de subvention et les directives de l'ANRU ;
- g. Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

h. Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à :

Pour les opérations d'aménagement, d'équipement et d'ingénierie

- Mme Laurence VERGNE, attaché administratif des SD
- Mme Anne-Marie THENAILLE, ingénieure des TPE
- Mme Sophie LAFENETRE, ingénieure des TPE
- Mme France JOURNET, secrétaire administrative - CE

Pour les opérations de logement :

- Mme Danièle BRELOT, agent contractuel
- Mme Nicole BOUILLARD, secrétaire administrative - CE

Pour les attributions suivantes :

f. Instruction des opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur (y compris la signature des accusés de réception relatifs aux demandes de subventions et pièces complémentaires et la notification des décisions de subvention) et les directives de l'ANRU ;

h. Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique PARAT, secrétaire administrative - CS, pour l'attribution suivante :

g. Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

i. Signature des accusés de réception relatifs aux demandes de subventions, demandes de pièces complémentaires et notification des décisions de subvention.

**ARTICLE 4** : Le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'ANRU,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Sous-Préfet à la Ville,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/05/2006

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
SECRETARIAT GENERAL  
Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté modificatif du 29/05/2006**

---

---

**Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement - modificatif n° 1 -**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

VU la demande du directeur départemental de l'équipement en date du 16 mai 2006.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

#### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté préfectoral du 29 mars susvisé est modifié ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe 2 jointe.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/05/2006

Le Préfet,

**Francis IDRAC**

**Conférer annexe 2 page 28**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la citoyenneté et des élections

**Arrêté du 29/12/2005**

---

---

**Désignation des journaux habilités à recevoir les appels de candidatures des S.A.F.E.R.  
pour l'année 2006**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Rural, et notamment l'article R 142-3 ;

VU la demande du journal "L'Avenir Agricole et Viticole Aquitain" en date du 29 novembre 2005 ;

VU la demande du journal "Les Echos Judiciaires Girondins" en date du 18 novembre 2005 ;

VU la demande du journal "La Vie Economique" en date du 18 novembre 2005 ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** :- Dans le département de la Gironde, et pendant toute l'année 2006, sont habilités à diffuser les avis d'appel de candidatures préalables aux décisions de rétrocession des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R).

- L'AVENIR AGRICOLE ET VITICOLE AQUITAIN  
17 cours Xavier Arnoz, 33082 BORDEAUX CEDEX

- LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS  
108 rue Fondaudège BP 47, 33029 BORDEAUX CEDEX

- LA VIE ECONOMIQUE  
108 rue Fondaudège BP 69, 33029 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Mme et Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Maires du département, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, et toutes les autorités de contrôle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/12/2005

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Administration Générale,  
**Christian VERGES**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Environnement

**Avis du 27/04/2006**

---

---

**Appel à candidature des entreprises de publicité pour participer au groupe de travail  
de publicité de MERIGNAC**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Municipal de Mérignac a décidé l'élaboration d'un nouveau règlement spécial de publicité.

De ce fait, il a sollicité le Préfet, conformément aux dispositions du décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 pris en application de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, pour constituer un nouveau groupe de travail de publicité.

A cet effet, les représentants des entreprises de publicité extérieure, des fabricants d'enseignes et des artisans peintres en lettres, sont appelés à faire part de leur candidature, à la Préfecture de la Gironde, au bureau de l'environnement.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 1er du décret susvisé.

Fait à Bordeaux, le 27/04/2006



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Environnement

**Avis du 02/05/2006**

---

---

**Règlement Spécial de Publicité de BIGANOS**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Le Règlement Spécial de Publicité du 12 avril 2006 de la commune de Biganos est joint en annexe au présent avis et consultable à la mairie de Biganos et au bureau de l' Environnement de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/05/2006

**Conférer annexe page 34**



DIRECTION  
DE L'AVIATION CIVILE  
SUD-OUEST  
Direction générale  
de l'Aviation civile

Arrêté du 16.05.2006

*ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE  
SUD-OUEST*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-201 du 28 février 2005 modifiant le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique paritaire de la direction de l'aviation civile Sud Ouest en date du 10 novembre et du 16 décembre 2004 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** - Pour l'accomplissement des missions fixées par le décret du 28 février 2005 susvisé, le directeur de l'aviation civile Sud Ouest dispose des organes et services du siège de la direction implanté sur l'aéroport de Bordeaux Mérignac, énumérés ci-après, de deux délégations implantées à Biarritz et Pau, compétentes pour le département des Pyrénées Atlantiques et le sud du département des Landes et d'une délégation implantée à Poitiers, compétente pour la région Poitou-Charentes.

**ARTICLE 2** - Les organes et services du siège de la direction de l'aviation civile Sud Ouest (DAC-SO), outre le chef de programme qualité, comportent le cabinet du directeur et deux départements respectivement chargés de l'administration et de la surveillance et la régulation.

**ARTICLE 3 - Le cabinet du directeur** est chargé :

d'assister le directeur dans la coordination de l'activité des organes et services de la direction ;  
d'assurer le traitement des questions réservées et la chancellerie ;  
de participer à l'organisation des services ;  
de gérer et coordonner le plan d'action de la DAC-SO ;  
d'organiser les réunions de direction ;  
d'organiser les actions de communication, ainsi que les relations avec les autres services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales ;  
d'assurer le suivi des délégations de signature ;  
de gérer la documentation de la DAC-SO ;  
d'assurer le traitement du courrier général ;  
d'être le correspondant Défense de la direction de l'aviation civile sud-ouest et de participer aux exercices organisés par le CODZ/SO.

**Le chef de programme qualité** coordonne l'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de la politique de gestion de la qualité dans la DAC-SO.

**ARTICLE 4 - Le département administration** est chargé de l'application des textes généraux et de l'exécution des instructions qu'il reçoit dans son domaine de compétence. Il assure, notamment, pour le compte des

services de la navigation aérienne les missions support dont les modalités sont fixées par convention de délégation de gestion.

Il comprend, outre le service médical et social, l'assistante de service social, le correspondant social régional et le conseiller sécurité et conditions de travail, placés auprès du chef de département administration, trois divisions chargées respectivement des finances, de la gestion des ressources humaines, de l'informatique et de la logistique.

**La division finances** est chargée :

de la préparation et de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que du contrôle des engagements effectués par les départements et les délégations territoriales ;  
de la comptabilité budgétaire des services ;  
de la comptabilité analytique et de la comptabilité des immobilisations et inventaires ;  
de la gestion des moyens de fonctionnement des services ;  
de l'élaboration, du suivi et du contrôle juridique des marchés publics ;  
de contrôler et de suivre l'utilisation des crédits sociaux et de gérer les crédits du centre de vacances de Parentis ;  
de suivre la gestion des crédits délégués aux directions départementales de l'équipement ;  
du contrôle de gestion ;  
de participer à la facturation des redevances de surveillance.

**La division ressources humaines** est chargée :

de l'administration et la gestion des personnels rattachés administrativement à la DAC-SO ;  
de la formation continue des personnels administratifs et ouvriers, ainsi que la coordination de la formation continue des personnels techniques ;  
de la mise en œuvre des organismes consultatifs régionaux ;  
de la préparation des éléments de rémunération des personnels ;  
de l'élaboration et la mise en place du plan de formation de la DAC-SO ;  
de l'organisation des examens des personnels navigants professionnels ;  
d'assurer la gestion de l'entraînement aérien.

**La division informatique et logistique** est chargée :

de l'entretien des bâtiments de la DAC-SO et du SNA-SO ;  
de la gestion du parc automobile de la DAC-SO et du SNA-SO ;  
de la reprographie ;  
des approvisionnements des services en fournitures de bureau et mobiliers ;  
de l'inventaire physique ;  
de l'informatique bureautique :  
administration réseaux,  
assistance aux utilisateurs et aux aérodromes,  
formation locale.

**ARTICLE 5 - Le département surveillance et régulation** est chargé de l'application des textes généraux et de l'exécution des instructions qu'il reçoit dans son domaine de compétence.

Il comprend quatre divisions chargées respectivement de la régulation économique et des aéroports d'Aquitaine, des aéroports et de l'environnement, du transport aérien et de l'aviation générale, de la sûreté et de la navigation aérienne.

**La division régulation économique et délégation aéroports d'Aquitaine nord** est chargée :

du contrôle économique des concessions et des conventions au sens de l'article L221 du code de l'aviation civile ;  
des questions relatives au domaine public aéronautique ;  
du suivi du dispositif de la taxe d'aéroport ;  
de la préparation et du suivi des obligations de service public ;  
du suivi des commissions consultatives économiques ;  
de la participation aux études économiques générales ;  
de l'élaboration des statistiques de trafic ;  
de la délivrance et du suivi des agréments d'assistance en escale ;  
des budgets investissements ;  
de l'exploitation des aérodromes en régie directe ;  
de la tutelle des aérodromes d'Aquitaine Nord (Arcachon, Bordeaux-Léognan-Saucats, Agen, Périgueux, Bergerac), de Biscarrosse, et du suivi des infrastructures aéronautiques et de l'exploitation des aérodromes de cette zone.

**La division aéroports et environnement** est chargée :



de la délivrance et du contrôle de la certification aéroportuaire ;  
du contrôle des conditions d'homologation et procédures d'exploitation des aérodromes, et de la délivrance des décisions d'homologation et des déclarations de conformité ;  
du contrôle et des prescriptions relatifs à l'environnement et à la planification aéroportuaire ;  
du suivi des dossiers de création d'aérodrome, d'ouverture et de conversion des plates-formes aéroportuaires ;  
des questions relatives à l'urbanisme et aux projets d'aménagement ;  
de l'instruction des dossiers relatifs aux obstacles ;  
de la surveillance et du suivi des dossiers de servitudes aéronautiques ;  
d'avis techniques et d'expertises dans le domaine de l'infrastructure aéroportuaire ;  
des affaires liées à l'environnement des aérodromes et notamment de la participation aux réunions des commissions consultatives de l'environnement (CCE) et aux réunions des commissions consultatives d'aide aux riverains (CCAR) ;  
de la surveillance du balisage des aérodromes de la DAC-SO.

**La division transport aérien et aviation générale** est chargée :

du suivi et du contrôle technique des compagnies de transport aérien basées dans les limites géographiques de la DAC-SO ;  
de la délivrance des certificats de transporteur aérien se rapportant à ces compagnies ;  
de la délivrance des licences d'exploitation de transporteur aérien déconcentrées ;  
du contrôle technique d'exploitation des aéronefs sur les aérodromes situés dans les limites géographiques de la DAC-SO ;  
des études opérationnelles liées à l'exploitation des aéronefs ;  
de la tutelle de l'aviation générale et du suivi de la formation aéronautique ;  
de l'instruction des dossiers d'infraction du personnel navigant ;  
du secrétariat de la commission de discipline du personnel navigant non professionnel ;  
du suivi des dossiers relatifs aux incidents et accidents d'aéronefs ;  
des enquêtes de première information pour les accidents aériens qui peuvent lui être confiées sous l'autorité du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) ;  
du suivi des instructeurs et de la nomination des examinateurs ;  
de la délivrance des autorisations spécifiques relatives au travail aérien ;  
de l'instruction et de la délivrance des dérogations de survol ;  
du suivi de l'exécution des missions confiées par les textes aux pilotes inspecteurs ;  
de la délivrance des agréments des unités d'entretien ;  
de l'instruction des demandes relatives aux activités aériennes particulières ;  
de l'instruction des dossiers de manifestations aériennes ;  
de la délivrance, de la prorogation et du renouvellement des titres aéronautiques ;  
de la délivrance et du renouvellement des cartes d'identification ULM et des licences de station d'aéronef ;  
du suivi de la construction amateur ;  
de l'organisation des examens théoriques du personnel navigant privé ;  
de la gestion de la flotte des avions d'Etat mis à disposition de la DAC-SO et de l'entraînement aérien associé ;  
de la délivrance et du suivi des agréments des écoles de pilotage.

**La division sûreté et navigation aérienne** est chargée :

de la participation à l'élaboration de la doctrine et de sa diffusion en matière de sécurité aéroportuaire (Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs/SSLIA, prévention du risque aviaire) et en matière de sûreté ;  
de l'organisation du contrôle de l'application de la réglementation des mesures de sûreté ;  
de la délivrance des agréments de sûreté ;  
de l'organisation ou de la participation à des audits de sûreté locaux, nationaux et internationaux ;  
de l'organisation du contrôle de l'exécution des missions de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et du péril animalier ;  
de la délivrance des agréments SSLIA ;  
de l'organisation d'audits et d'inspections dans le domaine du SSLIA et de la prévention du péril animalier ;  
de la facilitation sur les aérodromes ;  
de la surveillance déconcentrée du prestataire de service de navigation aérienne ;  
de la délivrance des agréments et la surveillance des services d'information de vol (AFIS) ;  
de la veille réglementaire circulation aérienne ;  
de l'organisation et du suivi de la concertation sur l'utilisation de l'espace aérien ;  
du suivi des dossiers de servitudes radioélectriques ;  
de l'homologation et du suivi des équipements de radionavigation.

**ARTICLE 6 - Les délégués Poitou-Charentes, Biarritz et Paus** sont chargés de l'application des textes généraux et de l'exécution des instructions qu'ils reçoivent dans leur domaine de compétence. A ce titre, ils représentent le directeur de l'aviation civile Sud Ouest dans leur ressort territorial.

En outre, ils peuvent représenter le directeur pour l'accomplissement de missions relevant de la compétence des services du

siège de la direction.

Pour l'accomplissement de ces missions, les délégués disposent d'unités administratives et techniques dont l'organisation fait l'objet de décisions du directeur de l'aviation civile Sud Ouest.

**Pour le Poitou-Charentes :**

Le délégué Poitou-Charentes a compétence sur la région Poitou-Charentes.

Il est notamment chargé :

- de la délivrance, de la prorogation et du renouvellement des titres aéronautiques ;
- du contrôle technique de l'aviation générale ;
- des enquêtes de première information sur les incidents et accidents qui peuvent lui être confiées sous l'autorité du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) ;
- de la tutelle et des audits des associations aéronautiques ;
- du contrôle opérationnel des missions de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et le péril aviaire et des missions de sûreté sur les aérodromes ;
- des attributions décrites à l'article 5 du décret du 28 juin 1960 modifié, concernant les aérodromes de leur domaine de compétence territoriale ;
- de l'instruction des demandes relatives aux activités aériennes particulières ;
- de l'instruction des dossiers de manifestations aériennes ;
- du suivi des infrastructures aéronautiques ;
- de la délivrance des agréments et de la surveillance des services d'information de vol (AFIS) ;
- de l'organisation des examens aéronautiques du personnel navigant privé ;
- des affaires liées à l'environnement des aérodromes.

**Pour Biarritz et Pau :**

Le délégué de Biarritz a compétence sur l'ouest du département des Pyrénées Atlantiques et le sud ouest du département des Landes délimités par le méridien 0°54' W et le parallèle 44°15' N.

Le délégué de Pau a compétence sur l'est du département des Pyrénées Atlantiques et le sud est du département des Landes délimités par le méridien 0°54' W et le parallèle 44°00' N.

Ils sont notamment chargés :

- de la prorogation et du renouvellement des titres aéronautiques ;
- de la participation au contrôle technique de l'aviation générale en liaison avec les services de la DAC-SO ;
- des enquêtes de première information sur les incidents et accidents qui peuvent lui être confiées sous l'autorité du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) ;
- du contrôle opérationnel des missions de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et le péril aviaire et des missions de sûreté sur les aérodromes ;
- des attributions décrites à l'article 5 du décret du 28 février 2005, concernant les aérodromes de leur domaine de compétence territoriale ;
- de la participation à l'instruction des demandes relatives aux activités aériennes particulières ;
- de l'instruction des dossiers de manifestations aériennes ; du suivi des infrastructures aéronautiques ;
- de l'organisation des examens aéronautiques du personnel navigant privé ;
- des affaires liées à l'environnement des aérodromes.

Ils peuvent assurer également des missions support pour le compte des services de la navigation aérienne dans le cadre défini à l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - L'organisation détaillée des unités de la DAC-SO sera fixée par décision du directeur de l'aviation civile.

**ARTICLE 8** - L'arrêté du 14 mars 2005 portant organisation de la direction de l'aviation civile Sud-Ouest est abrogé.

**ARTICLE 9** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'aviation civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 mai 2006

Le Préfet de région,  
**Francis IDRAC**



**- ANNEXES -**

**ANNEXE 2 à l'arrêté modificatif de délégation de signature du Directeur départemental de l'équipement -**

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. GOZE Jérôme, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde .

**ARTICLE 3** - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

- M. AUBATERRE Jean-Marie, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service des grands travaux,
- M. BLANCHARD Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général, Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service transports sécurité et risques,
- M. CHAMBON Alain, adjoint au chef du service de gestion de la route,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. DIEHL Gérard, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chargé du service des constructions publiques et de la gestion patrimoniale,
- M. GADDA Paul, contractuel A, chargé de la mission animation, gestion innovation et programmation,
- Mme GAY Emmanuelle, ingénieure des ponts et chaussées, chargée du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Est,
- M. GUESDON Alain, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de la gestion de la route,
- M. JUNQUET Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise,
- Mme MAGNE Josette, attachée principale de classe des services déconcentrés de 2<sup>e</sup> classe, Chef de Cabinet,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale des services déconcentrés de 1<sup>ère</sup> classe, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Ouest.
- ARTICLE 4** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :
- M. BENOIST Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de CASTILLON/STE FOY,
- M. CERUTTI Alain, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de LIBOURNE,
- M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET,
- M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision CADILLAC,
- M. JEANNEAU Francky, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Médoc,
- M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LA REOLE, et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE,
- M. LAPORTE Gérard, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision d'AUDENGE,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde,

M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS,  
M. LESPES Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS,  
M. MALEK Bruno, ingénieur des travaux publics de l'Etat., chargé de la subdivision de BORDEAUX-RIVE GAUCHE, et de l'intérim de la subdivision de PODENSAC,  
M. MARQUES Arnaud, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de LANGON,  
M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de LA TESTE,  
M. VIALA Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC et de l'intérim de la subdivision de CREON,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7 – B8 – B20

G3 - G5 - G15 partielle, ces délégations étant limitées aux lotissements comportant au maximum dix lots. - G16 à G25 - G26 - G27 partielle, ces délégations sont limitées aux permis de construire délivrés par la subdivision territoriale - G28 à G34

K1.

En plus des délégations reprises ci-dessus :

M. BENOIST Christian, subdivisionnaire de CASTILLON/STE FOY,

M. CERUTTI Alain, subdivisionnaire de LIBOURNE,

M. GIACOBBI Michel, subdivisionnaire de BELIN-BELIET,

M. JEANJEAN André, subdivisionnaire de CADILLAC,

M. JEANNEAU Francky, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Médoc,

M. LACOSTE Francis, subdivisionnaire de LA REOLE, et subdivisionnaire de SAUVETERRE par intérim,

M. LAPORTE Gérard, subdivisionnaire d'AUDENGE,

M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde,

M. LEMIERE Philippe, subdivisionnaire de COUTRAS,

M. LESPES Jean-Michel, subdivisionnaire de BAZAS,

M. MARQUES Arnaud, subdivisionnaire de LANGON,

M. MORIN Pierre-Paul, subdivisionnaire de LA TESTE,

exerceront les délégations reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G15 : sans limitation

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée en matière d'application des droits des sols aux adjoints de subdivisions désignés ci-après et pour les décisions reprises sous les numéros de code suivants :

G3

G5 à G27 partielle

G28 à G34

K1

M. BARETTA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE,

M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE,

M. BOUEY Didier, , technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CREON

M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC,

M. DUHARD Marc Henry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON,

M. FALISSARD Alain, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de LANGON,

M. GUERIN Didier, contrôleur principal des travaux publics de l'Etat, subdivision de COUTRAS,

M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de la Haute Gironde,

M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BAZAS,  
M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE,  
Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de LIBOURNE,  
Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.  
M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, Subdivision de CADILLAC,  
M. POUSSADE Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de PODENSAC,  
M. RENAUD Thierry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de Libourne,  
Mme ROUGIER Muriel, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Médoc,  
Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'Equipement, subdivision de LA REOLE.

**ARTICLE 5** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

M. GARDERE Michel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision routière de la Haute Gironde,  
M. COURBIN Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision routière du Médoc,  
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.  
B7-B8-B20.

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

M. ANDRE Pierre, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du bureau des affaires générales au service maritime et de l'eau , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.  
C1 – C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.  
C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. GOMI Patrick, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de la navigation intérieure pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.  
C1, C3, C5, C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. LE QUILLLEC Régis, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision fonctionnelle eau et environnement pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.  
C1, C2, C4 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. VEDRINE Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision d'ARCACHON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.  
C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,  
M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'intérim de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,  
et M. ELION Jean-François, attaché des services déconcentrés à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de

M. MORTEMOUSQUE Pierre, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.  
D2 à D9.

Mme BUROSSE Denise, agent contractuel catégorie A, chargé du bureau du personnel et des salaires, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A1 à A35.

M. SLACHETKA Elian, technicien supérieur principal de l'équipement, Mme FARI Monique, secrétaire administrative, Mlle KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative, adjoints au bureau du personnel et des salaires, en l'absence de Mme BUROSSE Denise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A1 à A35.

M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques,

M. BALZAMO Bernard, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A36 - A37.  
B13 bis - B20.  
G43 bis - G45.

Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,

Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,

Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.  
B20.  
D10.

M. GRANJOU Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la cellule, et M. FENERON Didier, technicien supérieur de l'Equipement, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. DELAIRE Hervé, délégué au service du permis de conduire, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. DECOMBE Daniel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau administratif du service de la gestion de la route, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.  
B1 à B3 – B7 – B8 – B13 à B16.

Mme LASNIER Odile, agent contractuel, bureau administratif du PARC, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée du centre d'ingénierie et de gestion du trafic Aliénor, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations seront exercées par M. MAURET Bernard, technicien supérieur, adjoint au chef de la cellule, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à LORMONT et de l'intérim du Parc,

M. CHABAN Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes de MIOS,

M. MIRAMON Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à

VILLENAVE D'ORNON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

M. FLUTRE Didier, contrôleur des travaux publics de l'Etat., subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,

M. PARAT Didier, contrôleur des travaux publics de l'Etat, subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON,

M. SOURBETS Alain, contrôleur des travaux publics de l'Etat, subdivision entretien des autoroutes à MIOS, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7.

Mme PERELLO Gisèle, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité coordination, administrative et financière et appui de l'ingénierie au service urbanisme aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

B4 à B6, B9 à B13.

Mme PICHENOT Josiane, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PERELLO Gisèle, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

B10 à B13.

Mme SAVINA Danielle, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité application du droit des sols du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

●F1

●G1 à G5, G14, G15, G17 à G27 partielle, G28, G30 à G34, G46 et G47.

Mme LACAZE Marion, attaché administratif, chargée de l'unité aménagement au service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement au service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme ALTRIEN Renée, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du bureau administratif du service des grands travaux. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. DAIRAINÉ Xavier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision du pont d'Aquitaine, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Est. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité d'aménagement du Libournais au service d'aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :



A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme CERVERA-NERIN, adjointe à l'unité aménagement du libournais au service d'aménagement territorial Est pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme COUPAT Karine, attachée administrative des services déconcentrés, chargée de l'unité d'aménagement et développement Nord-Sud au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C.  
A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure au service urbanisme, aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G13.

M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale au service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Ouest, en l'absence de M. JEANNEAU Franckie, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs au bureau aménagement et urbanisme et adjointe au bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

F1.

G1 à G28 et G30 à G44.

K1.

M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F9 à F22 – F27 – F30 à F32.

Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

F28.

Mme STORA Virginie, attaché administratif, chargé de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1 – F2 – F23 à F28.

M. CHENE Didier, attaché administratif, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F3 à F8 – F26.

**ARTICLE 8** - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".



## ***• ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DES ZONES DE PUBLICITE SUR LA COMMUNE DE BIGANOS***

**Le Maire de Biganos,**

Vu le Code de l'Environnement, livre V titre VIII et ses articles 581-1 à 581-45 relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu l'ensemble des décrets d'application de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et en particulier le décret n°80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération, le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale de la publicité et des enseignes, et n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes et préenseignes,

Vu la délibération du 7 décembre 1998 par laquelle le Conseil Municipal de Biganos a décidé la constitution d'un groupe de travail sur la publicité ;

Vu la délibération du 14 décembre 2004 par laquelle le Conseil Municipal de Biganos a désigné les représentants de la commune au sein du groupe de travail sur la publicité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2005 portant constitution du groupe de travail sur la publicité pour la commune de Biganos ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail sur le projet de règlement en date du 15 décembre 2005 ;

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Départementale des sites et paysages en date du 03 mars 2006 faisant suite à une première réunion du 24 février 2006.

Vu la délibération du 28 mars 2006 par laquelle le Conseil Municipal de Biganos approuve, à l'unanimité ses membres présents et représentés, le présent règlement local de publicité et autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Biganos approuvé le 5 octobre 2004 et mis en révision le 24 mai 2005 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la réglementation nationale relative à la publicité sur le territoire de la commune, afin de tenir compte de l'évolution de la population, de la progression des activités commerciales et de la qualité des paysages urbains de Biganos ayant conduit à la mise en révision rapide de son PLU ;

Considérant que l'article 581-8 du Code de l'Environnement interdit toute publicité et toutes préenseignes dans un Parc Naturel Régional en l'absence de règlement spécifique, en et hors agglomération ;

### **Préambule :**

En raison de son appartenance au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, la commune de Biganos se doit d'être respectueuse des espaces verts, d'autant que son environnement est doté de zones

sensibles. Toutefois, ayant décidé de jouer la carte économique et urbain, il est de son devoir de protéger son cadre de vie.

Ainsi, toute réintroduction de publicité doit se faire selon les principes d'harmonie dans l'environnement, et d'équité pour les commerces.

La commune propose donc d'autoriser du mobilier urbain sous forme de sucette ou d'abris bus, et d'admettre, dans la zone commerciale située en agglomération, de la **publicité** sans nuire au caractère paysager du Parc des Landes de Gascogne dont la principale préoccupation est de protéger les paysages naturels et le patrimoine bâti.

Par ailleurs, il est important de donner **aux enseignes scellées au sol** une élégance et un caractère que n'ont pas les 6 m<sup>2</sup> existants (supportés par des deux pieds) et actuellement admis par le règlement national, en agglomération de moins de 10 000 habitants.

Elle propose d'adopter le format totem limité à la même surface de 6 m<sup>2</sup>.

### Définitions légales :

#### Unité foncière :

On entend par unité foncière le sens donné par la circulaire du Ministre de l'environnement n° 97-50 du 26 mai 1997 : « Le terme d'unité foncière désigne l'ensemble continu de parcelles cadastrales constituant une même propriété. Toute division matérialisée : Clôture, chemin, route etc... interrompant la continuité du terrain sera considérée comme sa limite ».

#### Publicité :

Constitue une publicité, à l'exclusion des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

#### Publicité lumineuse :

Constitue une publicité lumineuse, celle à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spéciale prévue à cet effet. Les affiches éclairées par projection ou par transparence ne sont pas considérées comme lumineuses.

#### Enseigne :

Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou un support, et relative à une activité qui s'y exerce.

#### Préenseigne :

Constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

#### Préenseigne et enseigne temporaire :

Sont considérées comme préenseignes ou enseignes temporaires :

■ les préenseignes ou enseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique, ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois.

■ Les préenseignes ou enseignes installées pour plus de trois mois, lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente, ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente d'un fond de commerce.

#### Préenseigne dérogatoire :

Les préenseignes dérogatoires signalent des activités particulièrement utiles aux personnes

en déplacement telles que restaurants, hôtels, stations-service, garages.  
C'est le cas pour les communes du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

### **Titre I / Dispositions générales :**

Le présent règlement complète et modifie le régime général fixé par l'article L581-9 du Code de l'Environnement ; En conséquence les dispositions de la réglementation nationale non prises en compte restent applicables en leur totalité.

La réglementation relative à la signalétique, ainsi que celle concernant l'affichage sur les panneaux communaux prévus à cet effet, y compris pour les associations ou les entreprises de spectacles (Cirque...), est traitée indépendamment du présent arrêté.

**Article 1 :** Il est créé à Biganos, une zone de publicité élargie sur le territoire *aggloméré* de la commune, composée de 3 secteurs dénommés : Z.P.E .1, Z.P.E.2 et Z.P.E.3, ci après détaillés.

#### **Article 2 :** Publicité.

La surface maximum des publicités est de 2 m<sup>2</sup>. La publicité lumineuse est interdite.  
Toute publicité apposée sur tout type de bâtiment ou de mur de clôture est interdite.

#### **Article 3 :** Préenseignes :

Les préenseignes dérogatoires scellées au sol et destinées aux activités utiles aux personnes en déplacement sont limitées à 2, en dehors de l'agglomération.

#### **Article 4 :** Enseignes :

Les enseignes scellées au sol ou installées directement au sol de moins de 1m<sup>2</sup> sont interdites.  
Des préenseignes dérogatoires peuvent être autorisées en PNR ; leur installation est soumise à autorisation du Maire après avis simple de l'ABF.

#### **Article 5 :** Divers :

Les oriflammes et drapeaux sont interdits. Tout encadrement doit être en matériau inaltérable. Les couleurs autorisées seront mates (vert RAL 6007 ; marron RAL....ou noir RAL...).

### **Titre II / applicables aux trois zones de publicité élargie .**

#### ***La Z.P.E.1 : Axe de la RD3 en agglomération***

##### **Article 6 :** Délimitation

La Z.P.E. 1 commence 150 mètres avant le feu tricolore de Tagon en venant d'Audenge (au niveau du n° 47 de l'avenue Poincaré) et se termine immédiatement avant le Lac de Pont Neau.  
Elle comprend également la rue Georges Clemenceau et l'avenue des Boïens.  
Cette zone comprend tout point situé à 20 mètres de part et d'autre de l'axe de chacune de ces voies.

##### **Article 7 :** Publicité

Toute publicité est interdite sur la propriété privée. La publicité est admise sur le domaine public si sa surface est inférieure ou égale à 2 m<sup>2</sup> et sa hauteur inférieure à 3 m.  
Le nombre maximum de dispositifs autorisés est de 25.

##### **Article 8 :** Enseignes

Sont interdites :

- les enseignes lumineuses
- les enseignes en toiture

Sont admises :

- les enseignes en bandeau : une par façade (maximum 2 si l'activité est à l'angle de deux rues) de surface inférieure au 1/5 de la surface de la façade.
- les enseignes perpendiculaires : une par façade (maximum 2 si l'activité est située à l'angle de 2 rues), surface inférieure à 1m<sup>2</sup>, largeur maximum 0.80m avec support inférieure à 0.20, et en retrait de 0.70 m à l'aplomb de la voirie.
- les enseignes installées directement sur le sol, sur le domaine public sous réserve de l'obtention d'un permis de stationnement délivré par le Maire et sous réserve de laisser une unité de passage libre sur le trottoir de 1.40 m.
- les enseignes scellées au sol sont limitées à 1m<sup>2</sup> sur un mat de hauteur maximale de 3 m.  
Nombre : une par commerce, largeur 0.70 m, hauteur 1.20 m, double face.

### **La Z.P.E.2 : Axe de la RD650**

#### **Article 9** : Délimitation

Cette zone comprend :

- La place du Général de GAULLE ;
- La route de Bordeaux, entre les panneaux d'entrée et de sortie de l'agglomération des Argentières (RN250) ;
- L'avenue de la Côte d'Argent entre les panneaux d'entrée et de sortie de l'agglomération de Biganos – Facture.

Cette zone comprend tout point situé à 20 m de part et d'autre de l'axe de chacune de ces voies.

#### **Article 10** : dispositions applicables aux publicités

Toute publicité est interdite sur la propriété privée. La publicité est admise sur le domaine public si sa surface est inférieure ou égale à 2 m<sup>2</sup> et sa hauteur inférieure à 3m.  
Le nombre maximum de dispositifs autorisés est de 10.

#### **Article 11** : dispositions applicables aux enseignes

Sont interdites :

- Les enseignes lumineuses
- Les enseignes en toiture

Sont admises :

- Les enseignes en bandeau : une par façade (maximum 2 si l'activité est située à l'angle de deux rues),
- Les enseignes perpendiculaires : une par façade (maximum 2 si l'activité est située à l'angle de deux rues), surface inférieure à 1 m<sup>2</sup>, largeur maximum 0.80m avec support inférieure à 0.20m, et en retrait de 0.70 à l'aplomb de la voirie,
- Les enseignes installées directement sur le sol sous réserve de l'accord préalable de la mairie et sous réserve de laisser une unité de passage libre sur le trottoir de 1.40m.  
Nombre : une par commerce, largeur 0.70 m, hauteur 1.20m, double face

- Les enseignes scellées au sol : un seul totem double face de surface inférieure à 6 m<sup>2</sup> de largeur inférieure à 1.5m et de hauteur inférieure à 6m, si l'immeuble est en retrait supérieur à 4 m de la voie publique.

### **La Z.P.E.3 : Zone commerciale et artisanale**

#### **Article 12** : délimitation

Cette zone comprend principalement la RD3 E13 entre le giratoire de Pont Neau inclus et le bas

du Pont SCNF de Cameleyre, ainsi que la rue des Fonderie, la rue Gutenberg et la rue Gustave Eiffel.

Le plan joint précise l'ensemble des terrains réellement compris dans cette zone, un périmètre de 30 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD3 E13 en étant exclus, à l'exception du mobilier urbain, qui y est autorisé.

### **Article 13** : Dispositions applicables aux publicités

1) la publicité est admise sur le domaine privé si sa surface est inférieure à 2m<sup>2</sup> et sa hauteur inférieure à 3 m.

Le nombre maximum de dispositifs autorisés est :

- 1 par façade de parcelle commerciale < à 50m
- 2 par façade de parcelle commerciale < à 100 m
- 3 par façade de parcelle commerciale < à 150 m
- 4 par façade de parcelle commerciale > à 150 m

La publicité est admise sur le domaine public si sa surface est inférieure à 2 m<sup>2</sup> et sa hauteur inférieure à 3 m.

Le nombre maximum de dispositifs autorisés est de 10 pour l'ensemble des rues Gutenberg, Gustave Eiffel et des Fonderies.

### **Article 14** : dispositions applicables aux enseignes.

Les enseignes lumineuses sont interdites.

Sont admises :

- Les enseignes en bandeau : (maximum 2 si l'activité est située à l'angle de deux rues)
- Les enseignes perpendiculaires : une par façade (maximum 2 si l'activité est située à l'angle de 2 rues), surface inférieure à 1 m<sup>2</sup>, largeur maximum 0.80 m avec support inférieure à 0.20m, en retrait de 0.70 m à l'aplomb de la voirie.
- Les enseignes installées directement sur le sol sous réserve de l'accord préalable de la mairie et sous réserve de laisser deux unités de passage libre sur le trottoir.

Nombre : une par commerce, largeur 0.70 m, hauteur 1.20m, double face

- Les enseignes scellées au sol : **un seul totem** double inférieure à 6 m<sup>2</sup> de largeur inférieure à 1.5m et de hauteur inférieure à 6m, si l'immeuble est en retrait supérieur à 4 m de la voie publique et si la surface de vente est < à 1000m<sup>2</sup> ;

**Deux totems** si la surface de vente est > à 1000m<sup>2</sup>.

### **Prescriptions de la Z.P.E 4** (l'agglomération moins les Z.P.E.1, Z.P.E.2 et Z.P.E.3)

#### **Article 15** : Publicité et préenseignes

Cette zone est soumise à la réglementation nationale en matière de publicité : c'est-à-dire toute publicité est interdite ; Les préenseignes sont également interdites.

#### **Article 16** : Enseignes

Sont interdites

**SUR PROPOSITION** Les enseignes lumineuses

**SUR PROPOSITION** Les enseignes en toiture

Sont admises :

- Les enseignes en bandeau : (maximum 2 si l'activité est située à l'angle de deux rues)
- Les enseignes perpendiculaires : une par façade (maximum 2 si l'activité est situé à l'angle de 2 rues), surface inférieure à 1 m<sup>2</sup>, largeur maximum 0.80 m avec support inférieure à 0.20m, en retrait de 0.70m à l'aplomb de la voirie,
- Les enseignes installées directement sur le sol sous réserve de l'accord préalable de la mairie et sous

réserve de laisser deux unités de passage libre sur le trottoir de 1.40 m.

Nombre : une par commerce, largeur 0.70 m, hauteur 1.20m, double face

- Les enseignes scellées au sol : un seul totem double face de surface inférieure à 1.50 m<sup>2</sup> de largeur inférieure à 1.5m et de hauteur inférieure à 2.50m, si l'immeuble est en retrait supérieur à 4 m de la voie publique.

### **Titre III / Dispositions diverses**

#### **Article 17** : Publicité

Le présent arrêté après avoir été déposé en préfecture, sera affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune et inséré dans deux journaux locaux.

#### **Article 18** : Sanctions

Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et des décrets d'application de la loi du 29 décembre 1979.

#### **Article 19** : Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Biganos

Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Les agents assermentés de la ville,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution d présent arrêté.

Fait à Biganos, le 12 Avril 2006

Le Maire,

***Martine GALLOUX***

